

# Se loger

Voici quelques renseignements utiles pour vous aider à trouver un logement convenant à vos besoins.

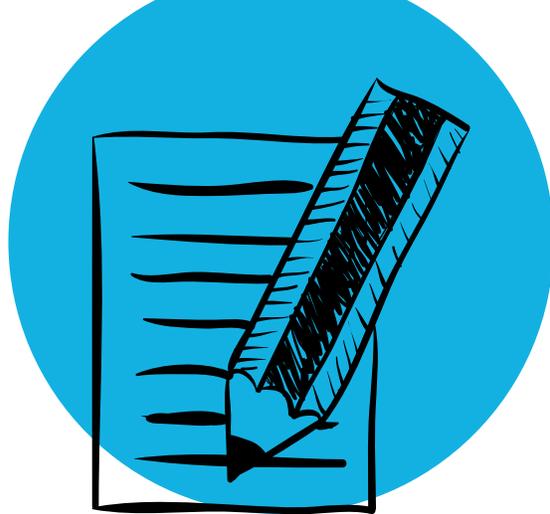
## Comment trouver un logement ?

- Parcourez les rues pour trouver les affiches « À louer » placées à l'extérieur ;
- Consultez les babillards de commerces et d'organismes ;
- Lisez les petites annonces des journaux et en ligne ([www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca), [www.lesPAC.com](http://www.lesPAC.com), etc.) ; et
- Consultez les groupes sur les médias sociaux : « Ton toit – Région L'Islet » et les groupes de petites annonces sur Facebook.

## Quand un logement vous plaît...

- Communiquez avec le propriétaire.
- N'hésitez pas à poser toutes vos questions.
- Prenez rendez-vous pour une visite (cela ne vous engage à rien).
- Si le logement vous convient, vous êtes prêt à signer un bail.
- Vérifiez les coûts de chauffage et d'électricité en communiquant avec les fournisseurs.





## Le bail, votre contrat de location

Le bail est un contrat de location entre le locataire (vous) et le propriétaire. Ce dernier s'engage, en échange du paiement du loyer, à vous laisser habiter le logement.

Avant de signer le bail, assurez-vous :

- De bien comprendre toutes les clauses du bail et ;
- Que tout ce dont vous avez convenu est bien écrit dans le bail.

Si vous souhaitez quitter l'appartement à la fin du bail, vous devez envoyer un avis à votre propriétaire dans le délai requis. Si vous ne le faites pas, votre bail sera automatiquement renouvelé.

Votre propriétaire désire augmenter le prix du loyer ? Cette information doit vous être transmise par un avis écrit, au moment du renouvellement du bail. Ceci dit, vous pouvez accepter ou refuser l'augmentation proposée et tout de même renouveler le bail. Informez-vous cependant des conséquences possibles avant de prendre votre décision.

N'hésitez pas à consulter gratuitement le Service d'accueil de la MRC de L'Islet. Son personnel pourra répondre à vos questions et, selon le cas, vous accompagner dans votre démarche de recherche de logement.

### **Le propriétaire peut vous demander**

- Votre prénom et nom ;
- Votre adresse actuelle ; et
- Avec votre consentement : des renseignements personnels (par exemple : les coordonnées de vos anciens propriétaires) pour connaître vos habitudes de paiement.

### **Le propriétaire ne peut pas vous demander**

- Votre numéro d'assurance sociale (NAS) ;
- Votre numéro de permis de conduire ;
- Votre numéro d'assurance maladie ;
- Une caution ; ni
- De payer plusieurs mois à l'avance.

## Le droit d'accès à un logement sans discrimination

« Vous êtes en droit d'habiter un logement, quels que soient votre origine ethnique ou nationale, votre couleur, votre sexe, votre statut de femme enceinte, votre orientation sexuelle, votre état civil, votre âge, votre religion, vos convictions politiques, votre langue, votre condition sociale, votre handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. »

Source : Régie du logement du Québec

**Renseignements :**  
[www.rdl.gouv.qc.ca](http://www.rdl.gouv.qc.ca)  
1 800 683-2245

**L'Office municipal d'habitation (OMH)** est un organisme public qui offre des logements sociaux aux personnes à faible revenu. Les locataires paient un loyer de base correspondant à 25 % de leurs revenus familiaux.

Pour y avoir accès, il faut :

- Être résident permanent ou citoyen canadien ;
- Avoir un revenu familial qui ne dépasse pas le seuil admissible ; et
- Avoir résidé dans la même municipalité depuis 12 mois.

Notez qu'il peut y avoir une liste d'attente. Environ 500 logements sont attribués chaque année.

**Pour de plus amples renseignements, contactez votre bureau municipal.**

## De quoi dépend le coût du loyer ?

- Nombre de pièces;
- Endroit où le logement est situé;
- Proximité des services (transport, écoles, etc.);
- Logement meublé, semi-meublé ou non meublé;
- Chauffage et électricité inclus ou non dans le prix;
- Déneigement du stationnement.

### 4 ½ - 4 pièces :

- Salon (1)
- Deux chambres (2)
- Cuisine (1)
- Une salle de bain (½)

## Meublé

Tous les meubles sont fournis et inclus dans le prix.

## Semi-meublé

La cuisinière et le réfrigérateur sont fournis et inclus dans le prix (parfois aussi la laveuse et la sècheuse).

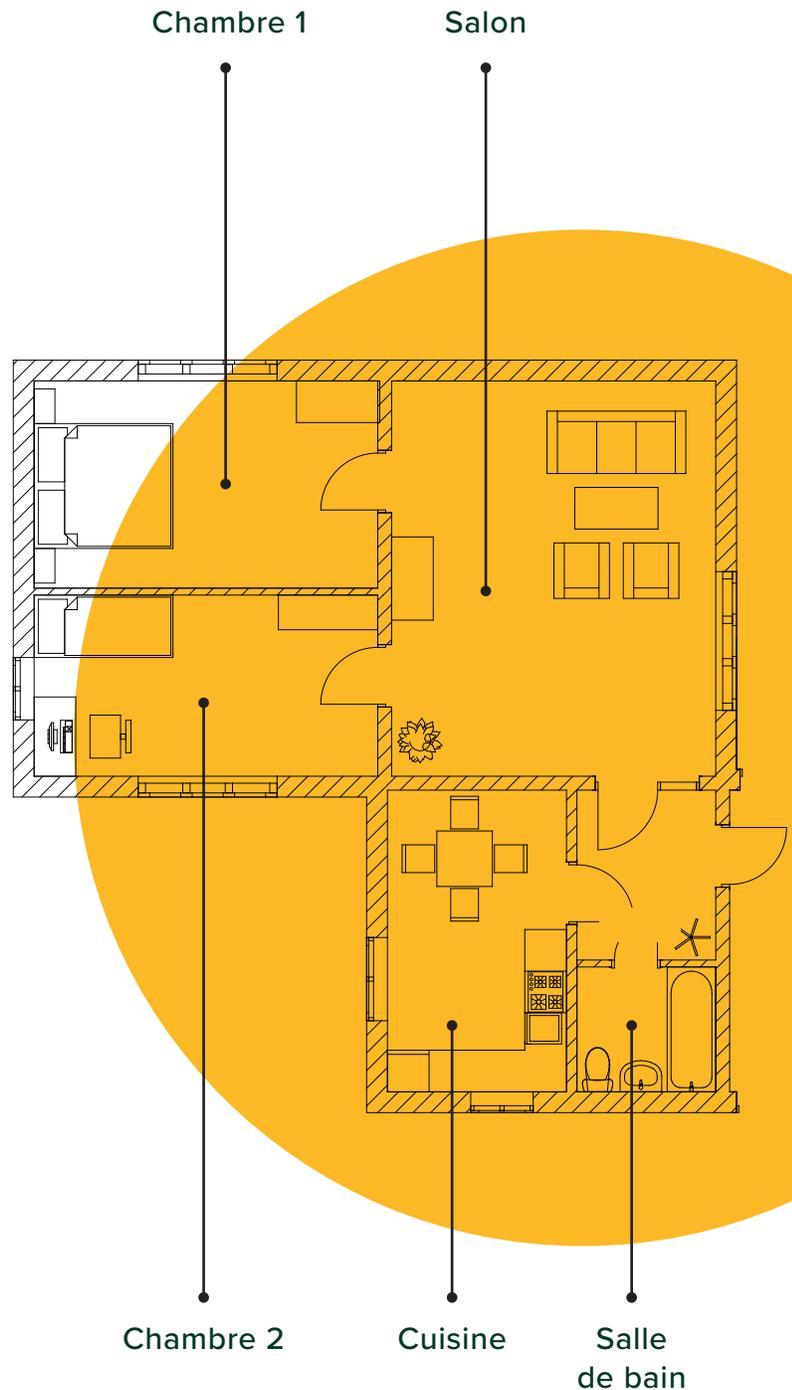
## Non meublé

Le logement ne comprend aucun meuble.

## Coût moyen d'un logement

- MRC de L'Islet: 475 \$
- Chaudière-Appalaches: 621 \$
- Province de Québec: 720 \$

Source : Statistique Canada, Recensement 2016



## Vocabulaire utile pour la location d'un logement

### A/C

Air conditionné.

### C.C. OU CH.

Chambre à coucher.

### CHAUFFÉ-ÉCLAIRÉ, C.É.

Chauffage et dépenses en électricité inclus dans le loyer.

### ENTRÉE LAVEUSE-SÉCHEUSE

L'appartement possède l'espace et les branchements nécessaires pour que vous puissiez y installer vos appareils (laveuse et sècheuse).

### NF OU NON-FUMEUR

Il n'est pas permis de fumer dans ce logement.

### N.C.N.É. OU

### NON CHAUFFÉ NON ÉCLAIRÉ

Le chauffage et les dépenses en électricité ne sont pas inclus dans le loyer : cette dépense s'ajoute au loyer exigé.

### P.C.

Pieds carrés (1 m = 3,3 pi).

### STAT.

Espace de stationnement compris dans le loyer.



## L'assurance habitation

Munissez-vous d'une assurance habitation. Offerte à prix raisonnable, l'assurance habitation permet de remplacer vos biens et de payer vos dépenses en attendant de vous reloger. Sans elle, vous pourriez tout perdre en cas de sinistre majeur.

Elle inclut automatiquement une assurance responsabilité, qui sert à couvrir les frais d'un bris dont vous, ou votre enfant, êtes responsable (par exemple : machine à laver qui déborde et endommage le logement situé sous le vôtre).

Inutile de vous assurer pour un montant plus élevé que la valeur de vos biens. Vous serez dédommagé seulement pour les pertes que vous pourrez prouver.

Et attention : une fausse déclaration à la compagnie d'assurance vous privera de toute indemnisation.

### Renseignements :

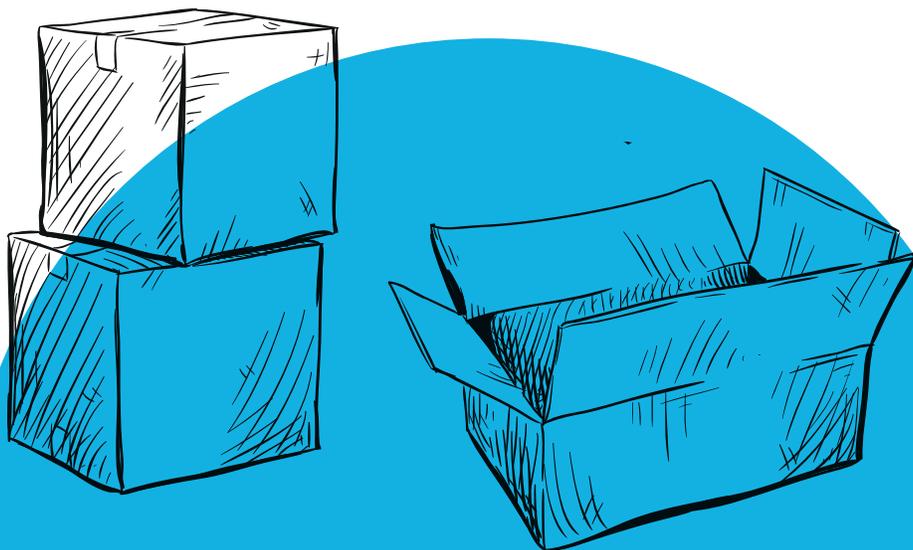
[www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca)

## Ressource utile

L'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) peut vous donner de l'information sur les lois en matière de consommation (garanties, recours, etc.) et vous aider à éviter les erreurs. Elle peut également vous aider pour négocier des ententes de paiement, entre autres.

N'hésitez pas à recourir à ses services ou à visiter son site Web.

[www.acefrsq.com/](http://www.acefrsq.com/)



## Le bon voisinage

Dans les quartiers résidentiels, surtout dans les immeubles à logements, les gens habitent près les uns des autres. Pour assurer un bon voisinage, chacun doit donc respecter la tranquillité des autres locataires.

Par exemple :

- En évitant les bruits dérangeants, les cris, la musique forte, les coups dans les murs, les bruits d'outils, les pas lourds, les attroupelements et autres.
- En ne laissant pas les enfants courir ou jouer dans les corridors.
- En limitant les odeurs de cuisine par l'utilisation de la hotte de la cuisinière.
- En ne laissant pas traîner ses biens dans les espaces communs.
- En sortant ses ordures et son recyclage dans des contenants hermétiques (bacs ou sacs) et seulement aux moments appropriés.
- En enlevant ses souliers (surtout les souliers à talon haut) à l'intérieur du logement, car cela fait du bruit qui résonne dans les murs et les plafonds.
- En respectant, s'il y en a, les règlements propres à votre immeuble.

### Les agissements d'un voisin ou d'une voisine vous dérangent ?

N'attendez pas que la situation devienne intolérable. Commencez par lui en parler en demeurant calme et poli, vous pourrez probablement vous entendre.

### Vous prévoyez faire du bruit pour une occasion spéciale ?

Informez votre voisinage à l'avance.

### Un imprévu survient et vous êtes conscient que votre voisinage a pu en être incommodé ?

N'hésitez pas à aller leur présenter vos excuses ou, à tout le moins, vos explications.

### La communication directe avec votre voisinage ne donne pas les résultats escomptés ?

Parlez avec votre propriétaire. Si vous n'arrivez pas à régler la situation ensemble, communiquez avec le Service de police au 310-4141 ou, sur un cellulaire, composez le \*4141 afin de joindre le centre d'appels, en service 24 h sur 24.





## Se meubler

Plusieurs organismes communautaires offrent des meubles, des électroménagers et d'autres accessoires de maison à bas prix. Certains proposent même la livraison. Pour les connaître, faites appel au service 211 en composant le 211 ou en consultant le [www.211quebecregions.ca](http://www.211quebecregions.ca).

Vous trouverez également des meubles et accessoires dans les magasins à grande surface, les centres commerciaux, les quincailleries et les commerces de quartier, ainsi que sur les sites Web (kijiji, lesPAC ou Marketplace sur Facebook). Si vous achetez des biens usagés, assurez-vous qu'ils soient en bon état et qu'ils n'abritent pas d'insectes nuisibles (comme des punaises de lit) ou de moisissures.



## L'électricité

Au Québec, la source d'énergie de la plupart des habitations est l'électricité (chauffage, eau chaude et fonctionnement des appareils électriques). Une fois votre logement choisi, vous devez communiquer avec Hydro-Québec pour ouvrir un compte ou, si vous êtes déjà client, pour faire votre changement d'adresse.

Moins élevé que dans plusieurs autres pays du monde, le coût de l'électricité ici varie en fonction de la grandeur de votre logement et de votre consommation.

En ajustant la température de la façon suivante, votre logement sera confortable, et vous ferez des économies :



Le jour, si vous êtes absent : **17 °C**



Le jour et le soir,  
si vous êtes à la maison : **20 °C**



La nuit, que vous soyez  
ou non à la maison : **17 °C**

### Renseignements :

[www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)  
1 888 385-7252



## L'eau potable

Vous pouvez boire en toute sécurité l'eau qui sort des robinets de votre logement. Elle a été traitée par le réseau d'aqueduc de votre municipalité.

L'eau ne doit toutefois pas être gaspillée. Assurez-vous de ne pas laisser couler l'eau inutilement et de bien fermer les robinets. C'est une responsabilité partagée par tous les citoyens de la MRC de L'Islet.

## Le téléphone, la télévision et Internet

Plusieurs entreprises offrent des services de téléphonie résidentielle, de télévision et de branchement Internet. Vous pouvez capter gratuitement les cinq chaînes de télévision de base disponibles au Québec en vous procurant une bonne antenne numérique intérieure. Si vous désirez vous abonner à davantage de chaînes de télévision, faites-le auprès d'un télédistributeur.

En général, les prix sont plus avantageux lorsqu'on regroupe ses abonnements. N'hésitez pas à comparer les prix et surveillez les promotions.



## Le téléphone mobile (cellulaires)

Le coût d'accès à Internet et à la téléphonie mobile est plus élevé au Canada que dans plusieurs pays. Il est parfois plus avantageux d'acheter un appareil d'occasion (téléphone cellulaire usagé) et de magasiner ensuite le forfait.

Identifiez vos besoins et magasinez pour trouver le forfait qui respecte votre budget. Attention : si vous dépassez les limites du forfait, cela peut vous coûter cher. Informez-vous auprès du fournisseur pour les coûts d'appels internationaux spécifiquement dans votre pays d'origine. Il sera souvent plus avantageux d'utiliser l'application WhatsApp ou la fonction vidéo sur vos médias sociaux.

### Ressources utiles :

Comparaison de forfaits cellulaires et Internet  
[www.protegezvous.planhub.ca/fr/home-internet](http://www.protegezvous.planhub.ca/fr/home-internet)

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes  
[www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca)